

CV/SB - 2025/869/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/A-B/
923ARNAUDPRUEREPORSTJOSEPHAVENUESTETIENNE(MODIFICATIONDISSIMULATIONRESEAUELEC
&TELECOMMUNICATIONS&ECLAIRAGEPUBLIC).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'arrêté municipal 2025/866/AT en date du 6 novembre 2025 délivré au Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Loire (SIEL) représenté par Monsieur Luc BOINON, portant permission de voirie pour des travaux pour dissimulation des réseaux secs rue du Repos, rue St Joseph et avenue de St Etienne,
- CONSIDERANT la demande de réglementation de circulation et/ou de stationnement en date du 7 novembre 2025 déposée par l'entreprise ARNAUD TP domiciliée à MONTVERDUN (42130) 1457 route de Chalain, pour effectuer les travaux pour modification de dissimulation de réseaux électriques Basse tension, France Télécom et Eclairage public, rue du Repos, rue St Joseph et avenue de Saint-Etienne (depuis l'allée de Saint-Etienne jusqu'au rond-point avec la rue du Repos-rue des Dombes), pour le compte de Bouygues E&S et du Siel, du 12 au 14 novembre 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ARNAUD TP sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DU REPOS depuis le rond-point avenue de St Etienne jusqu'à la rue de la Prerbende – RUE ST JOSEPH (amorce de la rue) – AVENUE DE SAINT-ETIENNE (route départementale 8) – depuis l'allée de Saint-Etienne jusqu'au rond-point avec les rues du Repos et des Dombes

2-1 – CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par panneaux pour tous les véhicules sur les zones de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules et tous dépassement sera interdit.



2-2 - OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC – STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise de part et d'autre des zones de chantier.
- Les piétons seront invités à se déporter des zones de chantier.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025 de 7 heures à 18 heures, y compris soirs, si le chantier le nécessite.
- Si possible, l'entreprise rétablira les conditions normales de circulation chaque soir à vitesse limitée « au pas » .
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention, auquel cas les présentes dispositions pourraient être abrogées par anticipation.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 5 : SIGNALÉTIQUE – SECURITÉ – INFORMATION

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.
- L'information aux riverains sera réalisée par l'entreprise et/ou son donneur d'ordre (SIEL).

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte du SIEL, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulance ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- ARNAUD TP - sas.arnaudtp@orange.fr
- Département Loire / service technique départemental - stdmontbrisonnais@loire.fr
- SIEL - Luc Boinon / boinon@siel42.fr,
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES / Benjamin RIOUX / b.rioux@bouygues-es.com
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa / OM et TRI,
- LFa / service mobilité,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Région ARA,
- Transports KEOLIS, PHILIBERT, 2TMC, Sessiecq, Région,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 7 novembre 2025

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Carole VARIGNER
Directrice adjointe des services techniques



2025/869/AT
923ARNAUDPRUEREPORUESTJOSEPHAVENUESTETIENNE(MODIFICATIONDISSIMULATIONRESEAUELEC
&TELECOMMUNICATIONS&ECLAIRAGEPUBLIC).DOC



Mairie de Montbrison
1 place de l'Hôtel de Ville - CS 50179
42605 Montbrison Cedex



Tél : 04 77 96 18 18
Fax : 04 77 58 00 16



mairie@ville-montbrison.fr

ville-montbrison.fr

3



